



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2025

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

SUJET

Durée de l'épreuve : **4 heures**
Coefficient : **16**

*L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.*

Ce document se compose de 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.
Dès qu'il vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

**Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.
Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.**

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Abir MONSE, a été engagée en tant qu'ingénieure par la SA ATONERGIE, spécialisée dans l'entretien de centrales nucléaires. La société fabrique aussi des équipements de protection pour le personnel intervenant dans les centrales. Elle a également élargi ses activités et propose des formations de prévention aux risques nucléaires. Abir MONSE travaille à la réalisation d'un nouvel équipement innovant de protection contre les radiations.

Depuis son ordinateur professionnel, elle dialogue régulièrement sur sa messagerie privée Facebook avec un ancien camarade de son école d'ingénieur qui travaille chez une entreprise concurrente, la SA OSMOZPRO. La SA OSMOZPRO et la SA ATONERGIE sont concurrentes et elles cherchent à se différencier en innovant en permanence.

Lors d'une réunion, Abir MONSE doit s'absenter pour répondre à un appel important. Son employeur utilise alors son ordinateur pour avoir accès à un document technique. Mais c'est la page Facebook personnelle d'Abir MONSE qui est affichée sur l'écran de l'ordinateur. L'employeur lit la discussion affichée. Il s'agit d'un échange entre Abir MONSE et son ancien camarade.

Il est notamment écrit : « nous avons cartonné, l'innovation dont je t'ai parlée est sur le point d'être mise en fabrication ». L'employeur est choqué d'autant que la réponse du camarade laisse présager le pire : « super, bravo à vous ! Nous pensons faire la même chose ». L'employeur, inquiet, prend une photo de l'écran où apparaissent ces messages avant qu'Abir MONSE ne revienne dans la salle de réunion.

L'employeur décide de convoquer Abir MONSE à un entretien préalable à son licenciement. La salariée considère que ce licenciement est sans cause réelle et sérieuse et vous demande conseil.

Questions

- 1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits.**
- 2. Développez l'argumentation juridique qu'Abir MONSE pourrait avancer pour contester son licenciement.**
- 3. Développez l'argumentation juridique que l'employeur pourrait lui opposer pour justifier ce licenciement.**

Abir MONSE est consciente du lien de subordination qui est établi par le contrat de travail avec son employeur. Mais elle considère que les pouvoirs de son employeur doivent être limités.

- 4. Après avoir rappelé les différents pouvoirs de l'employeur, vous répondrez à la question suivante à l'aide de l'annexe 6 et de vos connaissances personnelles :**

Pourquoi le droit limite-t-il les pouvoirs de l'employeur ?

Annexe 1 – Extrait du contrat de travail d'Abir MONSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- SA ATONERGIE, représentée par sa DRH, Samira JOUVE, d'une part,
- Et Madame Abir MONSE, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet du contrat

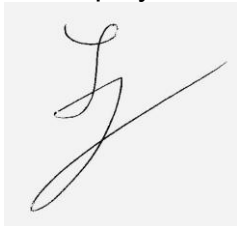
Madame Abir MONSE est embauchée en contrat à durée indéterminée par la société ATONERGIE.

Article 2 - Fonctions occupées

Madame Abir MONSE occupera un poste d'ingénieure en recherche et développement avec des missions inventives. Les inventions réalisées dans le cadre de sa mission inventive seront la propriété de la société ATONERGIE.

Article 3 - Clause de confidentialité

Madame Abir MONSE sera soumise à une clause de confidentialité durant toute la durée de son contrat. Ainsi, elle ne devra pas dévoiler les avancées technologiques réalisées avec son équipe dans le cadre de sa mission inventive [...]

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024,	
Abir MONSE, salariée : 	SA ATONERGIE, représentée par sa DRH, Samira JOUVE, employeur : 

Annexe 2 – Articles de loi

Article 9 du Code civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée [...].

Article 1103 du Code civil

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article L1121-1 du Code du travail

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L1222-1 du Code du travail

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.

Annexe 3 – Légalité et loyauté de la preuve

La légalité de la preuve se réfère aux règles établies par la loi concernant les moyens admissibles pour prouver un fait ou un acte juridique. Ainsi, un fait juridique se prouve par tout moyen alors que l'acte juridique se prouve par écrit.

La loyauté de la preuve suppose que les preuves doivent être obtenues de manière licite sans porter atteinte aux droits fondamentaux. Pour autant, la Cour de cassation a pu admettre dans certains cas la recevabilité de preuves obtenues de manière déloyale.

Source : les auteurs

Annexe 4 – Arrêt de la Cour de cassation du 22 décembre 2023

Selon l'arrêt attaqué (Orléans, 28 juillet 2020), M. B a été engagé à compter du 14 octobre 2013 en qualité de responsable commercial « grands comptes » par la société Abaque bâtiment services (la société ABS). [...] Le 16 octobre 2016, il a été licencié pour faute grave.

[...] Le salarié a contesté son licenciement et demandé la condamnation de l'employeur à lui payer diverses sommes. [...]

La société ABS fait grief à l'arrêt de la cour d'appel de déclarer irrecevables les éléments de preuve obtenus par elle au moyen d'enregistrements clandestins et de les écarter [...], puis de déclarer le licenciement sans cause réelle et sérieuse [...].

Alors que l'enregistrement audio, même obtenu à l'insu d'un salarié, est recevable et peut être produit et utilisé en justice dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux droits du salarié, qu'il est indispensable au droit à la preuve et à la protection des intérêts de l'employeur et qu'il a pu être discuté dans le cadre d'un procès équitable ; qu'en écartant des débats les pièces [...] produites par l'employeur, qui démontraient que le salarié avait expressément refusé de fournir à son employeur le suivi de son activité commerciale, et ce au motif erroné et insuffisant qu'elles ont été obtenues par un procédé déloyal et à l'insu du salarié, la cour d'appel a violé les articles 9 du code de procédure civile et 6, § 1, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Réponse de la Cour

[...] Il y a lieu de considérer désormais que, dans un procès civil, l'illicéité ou la déloyauté dans l'obtention ou la production d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écarter des débats. Le juge doit, lorsque cela lui est demandé, apprécier si une telle preuve porte une atteinte au caractère équitable de la procédure dans son ensemble, en mettant en balance le droit à la preuve et les droits antinomiques en présence, le droit à la preuve pouvant justifier la production d'éléments portant atteinte à d'autres droits à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi.

En l'espèce, pour déclarer irrecevables les pièces litigieuses [...], l'arrêt retient qu'ayant été obtenues par un procédé déloyal, elles doivent être écartées des débats. En statuant ainsi,

la cour d'appel, à qui il appartenait de procéder au contrôle de proportionnalité [...], a violé les textes susvisés.

PAR CES MOTIFS, [...] la Cour : CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il déclare irrecevables les éléments de preuve obtenus par l'employeur au moyen d'enregistrements clandestins.

Annexe 5 - Textes utilisés dans l'arrêt

Article 9 du Code de procédure civile

Il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention.

Article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial [...].

Annexe 6 – Les pouvoirs de l'employeur

L'employeur dirige l'entreprise et ses salariés. À ce titre, il dispose du pouvoir d'édicter des règles au sein de l'entreprise, à travers notamment le règlement intérieur, et du pouvoir [...] de sanctionner la faute d'un salarié.

Les conflits individuels entre employeurs et salariés liés au contrat de travail sont jugés par le conseil des prud'hommes. Tout salarié dispose du droit de grève pour défendre des revendications professionnelles. Tant qu'il est exercé dans des conditions normales, il ne peut justifier ni sanction, ni licenciement.

L'inspection du travail veille à l'application du droit du travail au sein des entreprises. Elle conseille et informe les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations et facilite la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs.

Source : travail-emploi.gouv.fr

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Commentez l'évolution du taux de chômage en France selon le diplôme entre 2000 et 2023.
2. Déterminez si la substitution entre les facteurs de production travail et capital est source de chômage.
3. Démontrez que l'intervention de l'État en matière de chômage relève de politiques active et passive.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

L'intervention de l'État réduit-elle le chômage en France ?

Annexes

Annexe 1 - Évolution du taux de chômage en France selon le niveau de diplôme en % entre 2000 et 2023

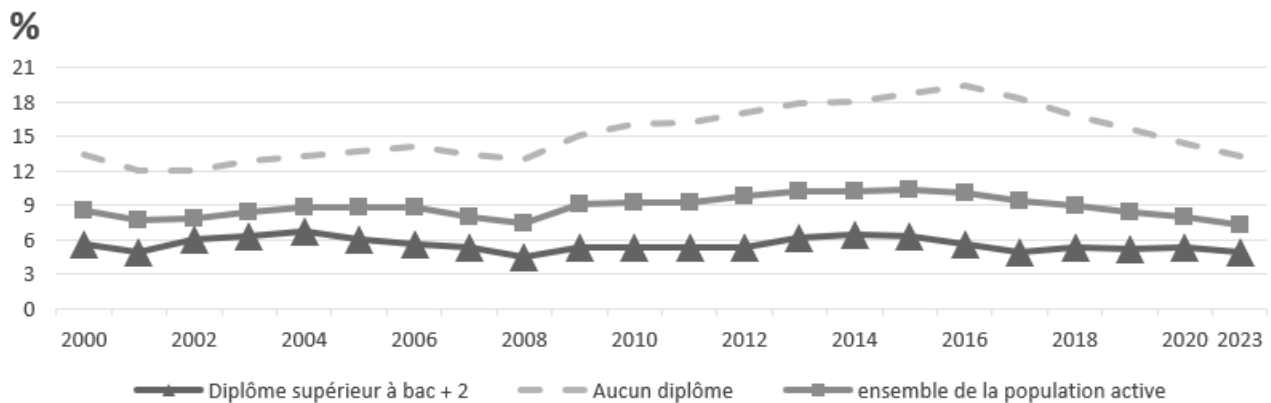
Annexe 2 - Intelligence artificielle : quels effets sur l'emploi et le travail ?

Annexe 3 - Les politiques de l'emploi

Annexe 4 - Assurance chômage : les vrais chiffres sur les chômeurs

Annexe 5 - Le chômage appelé à encore s'aggraver en 2024 en France

Annexe 1 - Évolution du taux de chômage en France selon le niveau de diplôme en % entre 2000 et 2023



Source : Observatoire des inégalités, 2023

Annexe 2 - Intelligence artificielle : quels effets sur l'emploi et le travail ?

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), au cours des 20 prochaines années, en raison de l'automatisation, 14 % des emplois existants pourraient disparaître et près d'un tiers des emplois devraient changer radicalement.

Ce que change l'IA pour les compétences des travailleurs	
Positif	Négatif
Spécialisation accrue	Déqualification des métiers à forte proportion de tâches routinières et répétitives
Développement et valorisation des compétences transversales	Automatisation de certains emplois qualifiés
Développement des emplois liés à la gestion et l'accompagnement des clients (accueil et orientation, conseils...)	Automatisation de certains emplois non qualifiés

Source : vie-publique, 22 novembre 2023

Annexe 3 - Les politiques de l'emploi

Les politiques de l'emploi recouvrent les interventions publiques sur le marché du travail, qui ont pour objectif d'en améliorer le fonctionnement, d'accroître et préserver l'emploi, ainsi que de réduire le chômage et les discriminations à l'embauche. [...]

Les politiques actives correspondent à :

- des dispositifs de soutien à la création d'emplois dans le secteur marchand ou non marchand ;
- à formation professionnelle ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Parmi les bénéficiaires des politiques actives de l'emploi, fin 2021, près de 2,2 millions de personnes occupent un emploi aidé en France, c'est-à-dire un emploi bénéficiant d'une aide publique, hors allègements généraux de cotisations sociales et dispositifs sectoriels. Il s'agit de bénéficiaires de contrats aidés (285 000), d'étudiants en alternance (999 000), qu'ils soient en formation initiale ou en reprise d'études, et de bénéficiaires d'autres dispositifs d'aide à l'emploi (903 000), parmi lesquels se trouvent principalement les créateurs d'entreprises aidés (643 000) et l'aide à l'embauche des jeunes (198 000). Le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente de 32 000 sur un an (+1,5 %), en réponse à la crise sanitaire.

Source : DARES, Les politiques de l'emploi, 2022

Annexe 4 - Assurance chômage : les vrais chiffres sur les chômeurs.

La France compte actuellement 3 millions de personnes sans emploi en recherche active, avec un taux de chômage des jeunes nettement supérieur. 2,6 millions de personnes perçoivent une indemnité chômage. [...]

Le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. [...] Pour les titulaires d'un BEP ou CAP, ce taux se situe à un niveau intermédiaire (7,3 %) et un peu plus pour ceux au niveau baccalauréat (8,8 %). [...]

Le temps passé au chômage varie. Une grande majorité des demandeurs d'emploi ne reste que quelques mois au chômage. Toujours selon l'Insee, « en 2023, 75 % des chômeurs sont au chômage depuis moins de 1 an et 59 % depuis moins de 6 mois. Mais à l'opposé, 25 % sont au chômage depuis 1 an ou plus. On parle alors de chômeurs de longue durée. 12 %

des chômeurs le sont depuis au moins 2 ans. On parle alors de chômeurs de très longue durée ». [...]

2,6 millions de personnes perçoivent une indemnité chômage. Concernant le montant moyen de l'allocation mensuelle nette versée, il est de 1033 euros au troisième trimestre 2023, [...]

Élément intéressant à avoir en tête : « À la fin du troisième trimestre 2023, 51 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à Pôle emploi », écrit l'Unédic*. « Quand on stigmatise les chômeurs en leur reprochant de ne pas chercher d'emploi, il convient d'avoir ce chiffre en tête », affirmait le 20 mars 2024 la vice-présidente de l'Unédic, Patricia Ferrand. L'association précise que « cette proportion s'est stabilisée depuis deux années à un niveau plus élevé qu'avant la réforme 2021, en lien avec le dynamisme

du marché du travail et l'incitation à travailler avec des allocations plus basses ».

L'Unédic note par ailleurs que « les réformes de l'Assurance chômage entrées en vigueur en 2021 touchent prioritairement les intérimaires, les personnes en fin de CDD et les jeunes. En effet, 9 intérimaires sur 10 et la moitié des jeunes ont été impactés par ces réformes ».

La majorité des allocataires qui travaillent ont des revenus modestes voire très modestes. [...]

Leurs motivations sont d'augmenter leur chance d'être embauchés, de se sentir actif, utile ou de rencontrer d'autres personnes. Deux tiers aimeraient travailler

plus. Les autres ne peuvent pas le faire en raison de contrainte, comme la garde d'enfant, ou des difficultés de transports. Seuls 4 % ne travaillent pas plus afin de bénéficier de temps pour leurs activités personnelles. [...]

L'Unédic décrit une situation à l'inverse de l'image souvent véhiculée par une partie de la classe politique. « Les demandeurs d'emploi indemnisés recherchent majoritairement à retrouver un emploi. Ils ne consomment pas l'intégralité de leurs droits pour reprendre un emploi : ils consomment 68 % de leurs droits en moyenne, soit 10 mois. Et 7 allocataires sur 10 sont indemnisés moins d'un an ».

* **Unédic** : l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce administre le régime d'assurance chômage et fixe les modalités d'indemnisation ; elle est gérée par les partenaires sociaux.

Source : Public Sénat, 29 mars 2024

Annexe 5 - Le chômage appelé à encore s'aggraver en 2024 en France.

Au quatrième trimestre 2023, le taux de chômage en France a atteint 7,5 % de la population active, selon les données publiées par l'Insee ce mardi. La dégradation du marché du travail devrait se poursuivre cette année. [...]

Petite consolation : le taux de chômage s'est stabilisé en fin d'année. Pour Gilbert Cette, professeur à Neoma Business School, [...] : « le taux d'emploi a continué d'augmenter à 68,4 % au quatrième trimestre 2023 et est désormais supérieur de 1,6 point à son niveau de 2019. C'est le chiffre qui mesure la réussite des réformes qui ont été engagées », souligne-t-il.

[...] La France comme ses voisins européens subit de plein fouet les effets du resserrement de la politique monétaire : depuis plusieurs mois, l'activité économique stagne et la reprise s'annonce poussive.

Sinistré par la remontée brutale des taux d'intérêt, le secteur de la construction s'attend à des pertes d'emplois massives. Les défaillances d'entreprises s'accroissent elles aussi entraînant dans leur sillage des destructions de postes. Dans ce contexte, les instituts de conjoncture tablent tous sur une remontée du taux de chômage cette année.

Au tarissement des créations d'emplois lié à la dégradation de la conjoncture vont s'ajouter dès cette année 2024 les effets du report progressif de l'âge légal de départ à la retraite, de 62 ans à 64 ans, qui accroît la population active. Dans ses prévisions de mi-décembre 2024, l'Insee voit ainsi le taux de chômage monter à 7,6 % au premier trimestre puis se stabiliser au printemps. La Banque de France pense, elle, qu'il va grimper à 7,6 % en 2024 et à 7,8 % en 2025. [...]

Pour le gouvernement qui vise le plein-emploi à horizon 2027, cette dégradation attendue du marché du travail n'est pas une bonne nouvelle.

Source : Les Échos, 13 février 2024

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.